

En application de l'article L. 4121-1 du Code du Travail, l'employeur, qui est tenu d'une obligation de sécurité de résultats envers ses salariés, prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

**Votre interlocuteur : LE MÉDECIN DU TRAVAIL**

### Nos pôles d'expertises

EXPERTS TECHNIQUES

Ergonomie

Toxicologie

QHSE

Métrologie

Communication

Hygiène Santé

Assistante sociale

Psychologues du travail

Infirmier(e)s santé travail

EXPERTS PARAMÉDICAUX



1, avenue de l'Europe, 59880 Saint-Saulve  
Tél. 03 27 46 19 24  
information@astav.fr

[www.astav.fr](http://www.astav.fr)

Pôle relations adhérents - CP MAJ 07/04/2021



## LA SPIROMÉTRIE

Mesurer la capacité respiratoire



Votre équipe de Santé au Travail vous conseille et vous accompagne.

## POUR QUI ?

- Pour les salariés exposés à des risques toxiques respiratoires (*poussières de bois, de métaux, à l'amiante, à des liquides volatils irritants ou allergisants, au tabac...*),
- En cas de plaintes d'essoufflement anormal, de sifflements à la respiration, de toux chroniques.

## POURQUOI ?

La spirométrie permet d'obtenir des informations de manière simple et rapide sur l'aspect fonctionnel des poumons. On pourra évaluer des maladies comme l'asthme, l'emphysème, les bronchites chroniques, la fonction résiduelle après le retrait chirurgical d'un morceau de poumon dans le cadre d'une tumeur, etc...

## COMMENT ?

L'examineur intègre les données du salarié dans l'appareil (âge, taille, poids, sexe, ethnie).

Pour effectuer le test, le salarié est assis ou debout (même position à chaque mesure), bouche étanche autour d'un embout muni d'un filtre qui est relié au spiromètre.

Après des explications et un premier essai, le salarié se lance.

Une inspiration légère suivie d'une expiration légère puis d'une inspiration profonde suivie d'une expiration la plus puissante et rapide possible, complète et de manière continue, idéalement finalisée par une dernière inspiration (test de spirométrie forcée, le plus couramment pratiqué).



## OBJECTIFS :

Sensibilisation des salariés à un problème débutant ou installé mais ignoré. Le test de dépistage détecte les anomalies fonctionnelles, parfois bien avant la radiographie des poumons.

Ce test peut aboutir à prendre des mesures de protection après analyse des postes de travail : mesures collectives (*aspiration des poussières, substitution d'un produit, modifications techniques dans le processus...*), mesures individuelles (*port de masque adapté...*), conseils de prévention personnalisés (*sensibilisation aux risques du tabac et autres substances toxiques, nécessité de traiter un asthme, de consulter son médecin traitant...*).

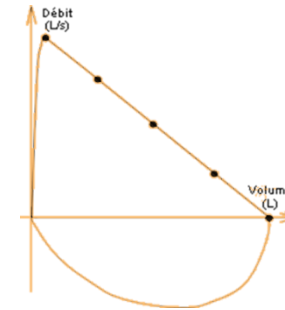
## QUAND ?

Tous les 2 à 3 ans.

## INTERPRÉTATION :

L'allure générale des courbes et les valeurs obtenues au test seront comparées à des valeurs de référence ainsi qu'aux résultats antérieurs du salarié pour en suivre l'évolution.

### COURBE NORMALE



### EXEMPLES DE COURBES ANORMALES

